



## LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

### ÉTUDES DE COMMISSAIRES DE JUSTICE

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail en alternance conclu entre une étude et un salarié, jeune de **16 à 25 ans révolus**, ou **demandeur d'emploi de 26 ans et plus**.

Ce contrat permet de recruter un futur commissaire de justice et de l'accompagner sur deux ans, en combinant pratique professionnelle au sein de l'étude et formation théorique organisée par l'INCJ.

Il vise l'obtention d'**une qualification reconnue par la convention collective de la branche des commissaires de justice**.

Le salarié alterne entre :

- la formation théorique dispensée par l'INCJ (1 jour par semaine),
- et la pratique professionnelle au sein de l'étude.

Le contrat débute et se termine en même temps que la formation (de mars à mars).



## POURQUOI RECRUTER EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION ?

- **Intégrer un collaborateur en formation initiale** : Un futur commissaire de justice formé aux exigences de la profession, opérationnel progressivement.
- **Une montée en compétences sécurisée** : l'alternant applique directement en étude les enseignements reçus à l'INCJ.
- **Optimiser les coûts salariaux** : le contrat bénéficie de la réduction générale des cotisations patronales.
- **Financement de la formation** : sous réserve des fonds disponibles et du respect des conditions d'éligibilité, l'OPCO-EP peut prendre en charge **tout ou partie du coût pédagogique**. En cas de reste à charge, **la CNCJ prend en charge le complément éventuel**. Les frais annexes de l'apprenant peuvent également être financés.
- **Soutien au tutorat : une aide financière à l'exercice de la fonction tutorale** peut être accordée, notamment lorsque l'étude compte moins de 11 salariés.
- **Des démarches simplifiées avec l'accompagnement de l'INCJ** : la possibilité d'un rendez-vous personnalisé en amont du contrat, puis d'un suivi tout au long de vos démarches.

## DÉMARCHES À SUIVRE

1. Compléter et signer le CERFA pré-rempli transmis par l'INCJ.
2. Signer électroniquement la convention de formation transmise par l'INCJ.
3. Télécharger le calendrier de formation et le programme transmis par l'INCJ.
4. Déposer le dossier complet sur **messervicesenligne.opcoep.fr** au plus tard 5 jours après le début du contrat.

L'OPCO EP se tient également à votre disposition au 09 70 838 837 pour vous accompagner dans le dépôt du dossier sur votre espace.

Liens utiles et ressources :

<https://www.opcoep.fr/criteres-de-financement?branche=191>

<https://www.opcoep.fr/boite-a-outils>

Pour nous contacter :  
[contact@incj.fr](mailto:contact@incj.fr)